

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Autorisation de passage en domaine privé au profit d'Orange préalablement à la convention de servitude, rue Abel Villard

Afin de régulariser l'installation de deux armoires FTTH (Fiber to the Home / Fibre jusqu'au domicile) – PMZ (point de mutualisation de zone) et d'une chambre rue Abel Villard, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'Orange, une servitude de passage pour la pose d'ouvrages de Télécommunication sur une parcelle communale.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de l'installation d'ouvrages de télécommunication, la ville de Quimper autorise au profit d'Orange :

- L'implantation d'une armoire FTTH dont les dimensions sont 2 x 1,60 m, d'une armoire SR (sous-répartiteurs) d'1,60 de longueur et d'une chambre d'1,36 de long sur la parcelle cadastrée AL sous le numéro 469, située rue Abel Villard.

Ainsi, sur la surface et la bande de 3 mètres grevée de servitude, aucune construction, aucun défonçage de terrain ni dépôt de remblais, ainsi qu'aucune plantation d'arbres ne pourront être effectués.

Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle. La Ville de Quimper constitue au profit d'Orange un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds de toutes lignes tant souterraines qu'aériennes ainsi que des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires.

Aux termes de cette convention, les frais sont supportés par ORANGE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'autorisation de passage en domaine privé, préalablement à la convention de servitude et tous les actes à intervenir.